

RCS : NARBONNE

Code greffe : 1104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NARBONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00337

Numéro SIREN : 421 276 189

Nom ou dénomination : A.A.G.

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2023 sous le numéro de dépôt 1598



JEAN-MARC
STEDILE

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale des Commissaires Aux Comptes,
rattaché à la CRCC Dauphiné Savoie
Expert-Comptable

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
CONCERNANT**

LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

SARL AAG

EN

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE



JEAN-MARC
STEDILE

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale des Commissaires Aux Comptes,
rattaché à la CRCC Dauphiné Savoie
Expert-Comptable

SARL AAG
17 Zone Artisanale
11370 Leucate

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée par décision unanime des associés de la société **AAG** en date du 30 juin 2023 et en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

En application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce, j'ai également établi le présent rapport sur la situation de votre société.

A cet effet, j'ai effectué mes interventions sur la base des diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Les diligences mises en œuvre sont destinées à :

- Contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.
- Analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

Ma mission concernant cette opération de transformation, a été effectuée sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2022 et à la situation des comptes au 30 juin 2023.



JEAN-MARC
STEDILE

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale des Commissaires Aux Comptes,
rattaché à la CRCC Dauphiné Savoie
Expert-Comptable

Les pièces justificatives de mes contrôles sont :

- Comptes annuels clos au 31 décembre 2022,
- Situation des comptes au 30 juin 2023,
- Grand livre au 30 juin 2023,
- Dossier de travail de l'expert-comptable,
- Pièces justificatives comptables et juridiques,
- Projet d'assemblée générale,
- Projet de statuts modifiés.

Je me suis assuré que les événements intervenus durant la période intercalaire entre la date d'établissement des comptes annuels et de la situation et la date du présent rapport n'étaient pas de nature à remettre en cause le montant des capitaux propres.

La synthèse de mon analyse sur le bilan de la société au 31 décembre 2022 se caractérise par les éléments suivants :

- Un chiffre d'affaires HT qui s'élève à 43693.80 €,
- Un résultat net bénéficiaire de 12934.60 €,
- Une situation nette de 340 424.14 € pour un capital social de 15 244.90 €.

La situation nette arrêtée au 31/12/2022 se décompose comme suit :

Capital social :		15 244.90 €
Réserve Légale :	+	1 524.49 €
Autres Réserves	+	310 720.15 €
Report à nouveau	+	0.00 €
Le résultat après impôts société s'élève à :	+	12 934.60 €
Soit une situation nette de :	+	340 424.14 €

L'assemblée générale doit se prononcer afin d'approuver le projet transformation de la société en SAS.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.



JEAN-MARC
STEDILE

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale des Commissaires Aux Comptes,
rattaché à la CRCC Dauphiné Savoie
Expert-Comptable

Je n'ai pas identifié d'avantages particuliers.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

SILLINGY,
le 25 juillet 2023

Jean-Marc STEDILE
Commissaire à la transformation